



REGLEMENT INTERIEUR SAISON 2014-2015

Le fait de participer à la vie associative impose à tous ses adhérents de respecter certaines règles qui sont définies dans le règlement intérieur de l'USCP Basket présenté dans les articles suivants.

Article 1 : LICENCE

La licence est obligatoire pour tout adhérent (joueur, loisir, arbitre, entraîneur, coach et dirigeant). Elle est valable pendant la saison sportive. Elle est demandée à chaque nouvelle saison sportive par le club pour le compte de la fédération. Elle n'aura de valeur effective que lorsqu'elle aura été homologuée par la F.F.B.B. (Fédération Française de Basket-ball). Cette homologation ne peut intervenir que quelques jours après l'envoi de la demande de licence lui-même précédé par la remise du dossier d'inscription complet et validé par le club.

Cette licence donne le droit aux joueurs de participer aux entraînements et matches aux conditions de ce présent règlement intérieur, des plages horaires spécifiées en début de saison et des décisions de l'entraîneur.

Le club, suite à la décision du Bureau, se donne le droit de refuser une demande d'adhésion.

Article 2 : COTISATION

Le prix de la licence et les modalités de paiement, fixés par le Bureau, sont détaillés dans la demande d'adhésion et validés à l'assemblée générale avant chaque nouvelle saison.

La licence donne droit à un lot de cartons de loto, dont le nombre, le prix et les modalités d'application sont fixés par le Bureau et validés à l'assemblée générale avant chaque nouvelle saison.

Dans aucun des cas, après la remise de demande d'adhésion, la cotisation ne peut être remboursée même partiellement par le club.

Article 3 : CAUTION

A partir des catégories U13, l'adhésion pour le joueur implique le dépôt d'un chèque de caution. Cette caution, dont le montant est défini par le Bureau à chaque début de saison, concerne le respect, par le licencié, des règles spécifiées au chapitre SANCTIONS de ce règlement intérieur.

En fin de saison, si une de ces règles n'était pas respectée, le club encaisserait le chèque de caution. Sinon il le détruirait. Dans le cas de paiement en espèces, la caution payée en début de saison sera restituée sur demande du licencié ayant respecté la charte.

Article 4 : TENUE VESTIMENTAIRE

La pratique du basket ne nécessite pas d'équipement coûteux, short (rouge de préférence), et tee-shirt suffisent (le maillot pour les matches est fourni par le club). Seules les baskets propres et dont les semelles ne feront pas de marques sur les parquets seront autorisées (Attention aux semelles noires!!!).

Le club ne pourra être tenu responsable en cas de vols vestimentaires ou autres durant les séances d'entraînements et les compétitions officielles et invite les licenciés à ne pas se munir d'objets de valeur.

Article 5 : MATERIEL DU CLUB

Le matériel fourni par le club reste propriété de ce dernier. Le licencié ne pourra l'utiliser en dehors des séances et compétitions officielles. Il s'engage à remettre au plus tard le 15 juin l'équipement qui sera fourni par le club. Ce dernier se réservant le droit de facturer au licencié le matériel non rendu ou détérioré volontairement au prix du neuf.

En début de saison le club remet au référent identifié de l'équipe l'équipement (maillot voire short) nécessaire aux matches. Il en est responsable pour la saison. Le joueur, identifié(s) par le numéro, en est responsable avant, pendant et après le match. A tour de rôle chaque joueur de l'équipe se charge de les laver et de contrôler que le jeu est complet.

Article 6 : ENTRAÎNEMENTS

Un planning des jours et heures d'entraînements est établi en fonction des disponibilités des entraîneurs et des plages horaires dont nous disposons dans les salles. Ce planning pourra être modifié en cours de saison en fonction des impératifs du club et de l'entraîneur. En règle générale, une, voire deux séances sont prévues selon la catégorie.

Il est de la responsabilité des parents de s'assurer que l'entraînement ou le match se déroule bien aux lieux et aux horaires prévus.

a) Les parents sont responsables de leurs enfants mineurs jusqu'à la prise de relais effective et physique par son entraîneur ou un membre du bureau. A la charge des parents de s'assurer de l'entraînement ou du match effectif et de la présence de l'entraîneur sur le lieu.

b) Les parents (ou responsables) doivent amener et venir rechercher l'enfant auprès de l'entraîneur avant le début et un peu avant la fin de l'entraînement. Si l'enfant regagne seul (e) son domicile, il est impératif de signer une décharge en début de saison.

En aucun cas le club ou l'entraîneur ne peut être tenu responsable si les conditions « a » et « b » décrites ci-dessus ne sont pas respectées ou pour tout incident survenu en dehors ou à côté du terrain de jeux.

De même que le club ou l'entraîneur ne peut être tenu responsable si l'enfant mineur quitte l'entraînement ou le match de son propre chef pour quelques raisons que ce soient.

Le fait de signer sa licence engage le joueur à être présent pour TOUS les entraînements programmés par l'entraîneur sauf bien évidemment la présentation d'un certificat médical attestant l'impossibilité de pratiquer une activité sportive.

Toute présence d'un licencié en dehors des heures d'entraînements et de matches dédiés à sa catégorie engage la seule responsabilité du licencié ou de ses parents si l'enfant est mineur. Dans ce cas en aucun cas la responsabilité du club ne pourra être engagée.

A part les essais autorisés explicitement par le club, toute personne non licenciée se verra refuser l'accès à la séance.

Les accompagnateurs désirant rester durant une séance y sont autorisés sous contrôle et avec acceptation de l'entraîneur. Ils devront s'installer dans les tribunes et ne pas perturber la séance sous peine d'exclusion.

Article 7 : MATCHES

En début de saison les équipes, dont l'effectif est suffisant et ayant un référent désigné participant aux réunions de Bureau, sont engagées en championnat. Un calendrier des rencontres est établi et disponible sur Internet sur le site de la FFBB.

Les horaires sont affichés sur le site de la FFBB. L'heure et le lieu du rendez-vous sont confirmés par l'entraîneur.

Le fait de signer sa licence engage le joueur, sélectionné par l'entraîneur le jour j, à être présent pour TOUS les matches, que ceux-ci soient à domicile ou à l'extérieur et à l'heure précisée par le club. Tout manquement à cette règle peut entraîner une sanction décrite à l'article SANCTIONS.

En plus des plateaux dont les dates sont données durant la saison, **les poussin(e)s et minis ont également obligation de participer au rassemblement Mini-Basket**, organisé par le Comité en fin de saison.

Article 8 : ASSIDUITE

a) **aux entraînements** : la présence de chaque joueur y est indispensable tant pour la condition physique que pour permettre un apprentissage des techniques individuelles et collectives du Basket.

b) **aux matches** : un joueur convoqué par son entraîneur devra obligatoirement être présent aux jours et heures fixés sous peine de sanction établie par l'entraîneur, sauf cas de force majeure qui devra rapidement être signalé à l'entraîneur ou coach de l'équipe.

Nous invitons les parents des joueurs à venir assister aux matches afin d'avoir une idée sur le comportement de leur enfant, à venir

l'encourager et le soutenir en restant courtois et fair-play face aux adversaires et aux arbitres et dans tous les cas **en laissant l'entraîneur diriger lui-même son équipe.**

Article 9 : PARTICIPATION A LA VIE DU CLUB

Les manifestations sportives :

a) Les parents et les séniors doivent s'impliquer en aidant les dirigeants à tenir la buvette, le rangement de la salle, les feuilles de marque ou le chronomètre, tâches pour lesquelles une formation est assurée par le club en début et au cours de la saison.

b) Les déplacements ne peuvent se faire sans l'aide des parents et joueurs, aussi, dès la parution des calendriers et si des problèmes d'accompagnement interviennent, une réunion aura lieu afin d'établir un planning de covoiturage en fonction des possibilités et de la disponibilité de chacun sans indemnités versées par le club. Chaque parent ou sénior s'engage à être en règle du point de vue de son assurance automobile comme il s'engage vis-à-vis des autres familles à la prudence et au respect du code de la route. Le club ne pourra être tenu pour responsable d'un de ces manquements. Les déplacements n'incombent en aucune manière à l'entraîneur qui peut laisser sa voiture s'il le souhaite.

Les parents qui dérogeront à cette règle, pourront avoir leur enfant exclu de l'équipe suivant la décision du Bureau.

c) Les joueurs (à partir des catégories U12/U13 benjamins) doivent également s'impliquer en aidant aux tables de marque ou en arbitrant les matchs des catégories plus jeunes. Trois ou quatre matchs d'arbitrage ou de tenues de table sont à prévoir par saison sous peine de sanctions définies à l'Article SANCTIONS.

Des plannings à tour de rôle seront établis en avance suivant les matches de championnat. Les joueurs devront être présents obligatoirement aux dates planifiées sous peine de sanction par le Bureau. Dans le cas d'une indisponibilité, restant exceptionnelle, le joueur se chargera de trouver un substitut et ne pourra en aucune manière laisser la place vacante sous peine de sanctions définies à l'Article SANCTIONS.

Les autres manifestations :

Pour favoriser l'esprit d'équipe, les licenciés et les parents s'engagent à participer, aux manifestations organisées par le Club : goûter ou réception après les matches, tournois, loto du club, soirées et manifestations.

Chaque famille doit être impliquée à tour de rôle dans l'organisation et la réussite des manifestations du club. Le club fera appel à des volontaires.

Article 10 : COMPORTEMENT

Les joueurs(es), les parent(s) ou entraîneurs(es) sont l'image du club, il est donc essentiel que chacun ait sur le terrain et en dehors une attitude correcte.

Chaque licencié et ses parents sont tenus de respecter l'ensemble des personnes qu'il est amené à rencontrer dans le cadre de la pratique du basket (entraîneurs, accompagnateurs, arbitres, dirigeants, spectateurs, adversaires...) ainsi que les installations sportives mises à sa disposition (à domicile ou en déplacement).

Ils s'engagent notamment à respecter les décisions et les consignes des entraîneurs, les règles du jeu et les décisions de l'arbitre même lorsqu'elles sont défavorables, l'adversaire et s'interdire toute forme de violence et rester calme et maître de soi dans la victoire comme dans la défaite sur le terrain comme en dehors.

Tout propos à caractère religieux, politique, discriminatoire, insultes, tant verbaux sur les réseaux sociaux ou autre sont formellement interdits et ne s'auraient engager la responsabilité du club.

Tout manquement à ces règles peut entraîner une sanction décrite à l'article SANCTIONS de ce présent règlement.

Article 11 : SANCTIONS

Les sanctions infligées sur décision du Bureau ou/et de la FFBB peuvent être un simple avertissement, des travaux d'intérêt général, des amendes, l'interdiction de jouer ou à l'extrême l'exclusion temporaire ou définitive du club selon le degré de gravité par rapport au manquement des règles édictées par la FFBB ou/et le présent règlement.

La liste, non exhaustive, des comportements qui seront sanctionnés par le club sont les suivantes :

- ✓ tous débordements physiques ou verbaux avérés,
- ✓ dégradation, non restitution ou perte du maillot et short ou matériel appartenant au club,
- ✓ 2^{ème} faute technique ou à la 1^{ère} disqualifiante reçue durant les matches ou toute amende de la FFBB,
- ✓ non implication dans la vie du club selon l'article 9 de ce règlement,
- ✓ absences répétées aux entraînements ou matches
- ✓ et tout comportement incompatible avec le présent règlement.

La sanction du club à l'encontre d'un licencié, hormis les amendes des instances FFBB, fera l'objet d'un débat contradictoire au sein du Bureau où le licencié sera amené à apporter des explications lors des séances du Bureau.

La sanction attribuée par le Bureau au licencié fera l'objet d'un courrier adressé au licencié accompagnée d'une amende financière. L'amende financière minimum est le montant de la caution fournie en début de saison qui sera ainsi mise à l'encaissement.

Les amendes financières infligées par les instances de la FFBB seront payées par le club suite au bilan de fin de saison et remboursées

intégralement par les fautifs au club exceptée la 1^{ère} faute technique attribuée au licencié qui sera prise en charge par le club.

NOTA : En plus de l'amende financière, la sanction pour chaque faute technique ou disqualifiante sifflée à l'encontre du licencié est d'arbitrer deux matches ou tenir deux feuilles de match supplémentaires (voir chapitre 9) dans le cadre de matches officiels organisés par le club.

Article 12 : DROIT A L'IMAGE

Le licencié (ou les parents pour le licencié mineur) déclare expressément accepter que son image et celles des parents soient captées, enregistrées et filmées. Le licencié ou les parents déclarent aussi avoir été pleinement et préalablement informés, par le présent règlement, du fait que l'ensemble des enregistrements visuels réalisés pourraient donner lieu à une ou plusieurs diffusions auprès du public ;

En conséquence, le licencié ou les parents concèdent au club le droit d'enregistrer et de fixer ses images, de reproduire, de modifier, d'adapter et de diffuser auprès du public les enregistrements, sans limitation de nombre, en intégralité ou en partie sur tous supports connus ou inconnus à ce jour et en tous formats et notamment le droit de numériser ou faire numériser, reproduire ou faire reproduire, le droit de mettre en circulation, distribuer et communiquer au public, le droit de vendre ou de faire vendre, le droit de location et de prêt ainsi que le droit de représenter et de communiquer au public, par tous procédés, et notamment par télédiffusion par réseaux sociaux et/ou autres systèmes de télécommunication le droit d'exploiter par tous moyens connus ou inconnus, et pour tous droits secondaires et dérivés, notamment sur tous supports papiers (tels que presse, affiches, magazines, livre), supports vidéographiques (tels que K7, vidéo, DVD, CD, CD Rom), et ce, à titre totalement gracieux.

Je soussigné :

Ou père, mère, tuteur de l'enfant :

Déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur avant toute adhésion et m'engage à le respecter ET à le faire respecter.

Fait le _____ à _____

Signature des parents (*licencié mineur*)

Signature licencié

(Précédé de la mention "lu et approuvé")